

L'an deux mille dix-sept, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 26 janvier 2017

Nombre de membres en exercice: 60

Présents (40): AUPY Aurélien, BOLVIN Jean-Michel, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CHAUMET Jean-Claude, CROCHET Didier, DARDILLAC Mireille, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, FUSILLIER Serge, GAVOILLE Dany, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Jean Didier, HERBRETEAU Bernard, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PAUL-HAZARD Michel, PICHON Pauline, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SALLÉE Patrick, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel, VRILLAUD Bernadette

Pouvoirs (6): BILLONET Corinne (pouvoir à MICHELET Philippe), CAILLON Jean-Claude (pouvoir à PAUL-HAZARD Michel), CAZADIEU Maurice (pouvoir à MARTY Carole), GAMAIN Serge (pouvoir à LAPORTE Jean-Paul) STANWELL Faith (pouvoir à PIVETEAU Béatrice), VIGIER Pascal (pouvoir à BOLVIN Jean-Michel)

Absents excusés (5): BENIGNE Andrée, COMBAUD Dominique, HERAUD Murielle, HOLLEMAERT Catherine, POZZA Monique

Absents (9): BARBEREAU Anaïs, BERTHAUD Laurent, BLANLOEUIL Dominique, BRIDONNEAU Frédéric, FROUGIER Vincent, GUERIN Raymond, LABROUSSE Christine, LAVALETTE Jérôme, MIOT Jérôme

Secrétaire de séance : VINET Daniel

1. Organigramme de la commune nouvelle

Mr le Maire ouvre la séance en présentant un diaporama récapitulatif de la commune nouvelle.

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires

(46 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire présente le courrier du Centre de Gestion informant que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'adhérer au contrat d'assurance pour les risques statutaires.

- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi susvisée ;
- Considérant que si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques ;
- Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose un contrat garantissant la commune contre les risques statutaires ;
- Considérant que le contrat vise à :
 - améliorer les garanties et les prestations offertes,
 - réduire les charges financières et les coûts de gestion,
 - assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Le pourcentage de 0,36 % s'appliquera à la masse salariale des agents CNRACL sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC.

Les frais de gestion payés au titre de chacun des contrats ne pourront être inférieurs à 10 euros par an.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de résilier le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours.**
- **Décide d'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.**
 - choisit de souscrire la garantie assurant la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL avec un délai de carence de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,62 %, et la garantie pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (IRCANTEC) avec un délai de carence de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,00 %.
 - Décide un taux de couverture des charges de 48% pour les agents CNRACL et 35% pour les agents non-CNRACL
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches et notamment de signer :**
 - les conventions de gestion avec le Centre de Gestion,
 - le certificat d'adhésion au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- **S'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires au paiement de la prime d'assurance et des frais de gestion.**

3. Projets d'investissement

AIGNES ET PUYPEROUX

- | | |
|--|----------|
| → Salle des fêtes | 487 000€ |
| → Mise aux normes d'accessibilité PAVE et ERP | 104 000€ |
| → Numérotation des habitations, noms de rues, panneaux | X |

MONTMOREAU ST CYBARD

- | | |
|---|----------|
| → Maison Bec
(dépense de fonctionnement) | 44 500€ |
| → Restauration église St-Denys | 200 000€ |

ST EUTROPE

- | | |
|--|--------|
| Assainissement : clôture | 6 000€ |
| Bordure rue des fours pour améliorer la circulation de l'eau | X |
| Mise aux normes d'accessibilité PAVE et ERP salle des fêtes | X |
| Aménagement des 2 places (2018) | X |

ST LAURENT

- | | |
|--|----------|
| → Aménagement du bourg 1 ^{ère} tranche + maîtrise d'œuvre | 297 300€ |
| → Mise en sécurité des abords de l'APEC | 7 000€ |
| → Panneaux signalétiques | 2 000€ |

ST AMANT

- | | |
|--|----------|
| → Aménagement du bourg 2 ^{ème} tranche (2018) | 480 000€ |
| → Poteau incendie | 30 000€ |
| → Aménagement Maison de la gare (à définir) | X |

(montants hors subventions)

Mr VINET informe que dans chaque commune déléguée, des panneaux « commune de Montmoreau » devront être installés aux entrées de bourg.

Chaque commune déléguée est chargée de recenser le nombre de panneaux sur son territoire. Un devis sera alors à faire pour la totalité.

4. Vote des tarifs des salles communales

(46 pour, 0 contre, 0 abstention)

Suite à la fusion, il est nécessaire que la nouvelle commune valide les tarifs de location des salles communales des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de conserver les tarifs de location des salles communales appliqués avant la fusion**
- **Que les tarifs spéciaux de location appliqués pour les habitants des communes déléguées seront également appliqués aux habitants de la commune nouvelle.**

5. Paiement des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents

(46 pour, 0 contre, 0 abstention)

Il est nécessaire de délibérer afin de définir les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents.

Le Conseil Municipal décide que:

- *pour les agents adjoints techniques à temps complet et partiel, titulaires et non titulaires, catégorie B et C, qui peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires (maximum 25h/mois), en raison des nécessités de service et à la demande du Maire : les HS seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret*

- *pour les agents adjoints techniques et administratifs à temps non complet, titulaires et non titulaires, qui peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, en cas de remplacement ou surcroît de travail (maximum 35h/semaine) : les HC seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent*

6. Constitution du CCAS

(46 pour, 0 contre, 0 abstention)

Lors de la séance du 12/01/2017, le conseil a décidé que le CCAS sera constitué de 16 membres. Il est désormais nécessaire que le conseil municipal désigne 8 membres pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (les 8 autres membres extérieurs seront désignés par arrêté du Maire).

Le conseil municipal désigne :

-CAILLETEAU Muriel	-GIRAUD Raymond	-MARTY Carole	-PUYDOYEUX JJ
-GAVOILLE Dany	-HERAUD Muriel	-PIVETEAU Béatrice	-SALLEE Patrick

7. Constitution de la commission Communale des Impôts Indirects (CCID)

Il est nécessaire de proposer aux impôts 32 noms, dont 2 domiciliés hors commune et payant des impôts locaux, et 2 propriétaires de bois, dans le cadre de la constitution de la CCID. Les impôts désigneront eux-mêmes parmi ces personnes 16 noms (8 titulaires, 8 suppléants)

Le conseil décide que des noms seront à proposer par les 5 maires pour chaque commune déléguée lors du prochain conseil.

8. Désignation des personnes destinataires des alertes aux communes par la Préfecture

Il est nécessaire de désigner 6 personnes (dont le Maire) pouvant assurer la diffusion des alertes de la préfecture auprès de la population sur le territoire de la commune nouvelle

-Jean-Michel BOLVIN	1
-Daniel Vinet	2
-Philippe MICHELET	3
-Jean-Paul LAPORTE	4
-Carole MARTY	5
-Bernard HERBRETEAU	6

9. Point sur la réorganisation de la Poste sur le territoire

Etude Rues :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une renumérotation de l'ensemble de la commune nouvelle est indispensable et représente un coût d'environ 20 000€.

La préparation de cette opération nécessitera l'organisation d'une réunion mensuelle pendant 1 an ½. Il propose en outre de créer une commission spécifique et propose au conseil d'en désigner les membres.

Membres	Commune déléguée
- BARBEREAU Anaïs - CAZADIEU Maurice	Aignes
- GIRAUD Raymond - LAPORTE Jean-Paul	St-Eutrope
- GUERIN Didier - GUERIN Raymond - MICHELET Philippe	St-Laurent
- HERBRETEAU Bernard	Montmoreau
- SEGUIN Loïc - SIMONNET Didier - VIGIER Pascal	St-Amant

Ouverture du bureau de poste de Montmoreau :

Mr le Maire indique que le bureau de Poste fermera le lundi matin à compter du 12/06/17 et qu'il sera déplacé dans les locaux de l'ancien bar-PMU. Les boîtes postales resteront tout le temps accessibles.

10. QUESTIONS DIVERSES

▪ **Délégués SIAH Tude Dronne Aval**

Du fait que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Tude Dronne Aval est un syndicat mixte ouvert, il n'y avait pas lieu de nommer de nouveaux délégués. Les délégués en place sont les mêmes que dans les anciennes communes (5)

▪ **Convocations aux conseils via STELA → autorisation à donner**

Il est nécessaire de demander aux élus s'ils souhaitent être convoqués par mail ou par courrier. Dans le cas du mail, une autorisation écrite est à remplir par chacun. Cela permet un gain de temps et d'argent, et le suivi des accusés de réception des convocations.

▪ **Raid de solidarité**

Mr le Maire donne lecture d'une demande de partenariat entre la commune et des étudiants dans le cadre d'un raid en 4L réunissant 1 200 équipages. Etant impossible de faire figurer le logo de la commune sur leur véhicule, Mr le Maire propose de les revoir après le raid, et de leur suggérer de faire une demande de subvention pour ce projet.

▪ **Logo de la commune nouvelle**

Mr ELUERD présente au conseil le logo de la commune nouvelle sous différentes versions.

▪ **Devis de La Poste pour la distribution de Montmoreau Infos**

La commune déléguée de St-Amant a réalisé un devis pour la distribution du Montmoreau-Infos par la Poste sur son territoire, par manque de temps de l'employé communal. Vu son coût (72€ HT), il est proposé de réaliser un devis pour l'intégralité de la commune nouvelle.